



BRUSSELS ENTERPRISES
COMMERCE AND INDUSTRY

Conseils & Accompagnement

Se lancer comme indépendant en personne physique ou en société ?
Aidez-vous de notre tableau comparatif pour prendre votre décision.
N'hésitez pas à contacter nos conseillers pour des renseignements
complémentaires sur starters@beci.be

Activité en personne physique

Activité en personne morale (société commerciale)

Champ d'application

Toute personne qui souhaite exercer, en personne physique, une activité économique et professionnelle sans être engagée dans les liens d'un contrat de travail (employé ou ouvrier) ou d'un statut (par exemple fonctionnaire de l'Etat).

Exercer une activité économique et professionnelle par une société commerciale: (SPRL- SPRLU - SPRL-S - SA SCA - SCRL - SCRI - SNC - SCS)

Les formalités à la création

Prouver les connaissances de gestion de base: soit par la possession d'un titre ou soit par la pratique professionnelle. Pour savoir si vous avez la gestion de base, contactez notre Guichet d'Entreprises sur: desk@beci.be

Un des gérants doit prouver les connaissances de gestion de base : soit par la possession d'un titre ou soit par la pratique professionnelle.
Pour savoir si vous avez la gestion de base, contactez notre Guichet d'Entreprises sur: desk@beci.be

Ouverture d'un compte bancaire

Ouvrir un compte bancaire auprès d'un établissement de crédit établi en Belgique. Le numéro de compte bancaire devra obligatoirement figurer sur tous les documents commerciaux de l'entreprise (lettres, factures, etc.). Le compte ne doit pas légalement être distinct du compte privé mais cela est fortement recommandé.

Exercer une activité économique et professionnelle par une société commerciale: (SPRL- SPRLU - SPRL-S - SA SCA - SCRL - SCRI - SNC - SCS).

Notaire

Néant.

Remettre au notaire :

- Attestation bancaire justifiant que les fonds libérés ont bien été déposés sur un compte spécialement ouvert à cet effet.
- Acte de constitution (statuts) pour les sociétés commerciales.
- Plan financier dans lequel le montant du capital social de la société en formation est justifié. Ce document est conservé par le notaire et n'est pas publié avec l'acte de constitution ni déposé au Greffe du Tribunal de Commerce. Il peut être appelé à jouer un rôle en cas de faillite prématurée de la société.

Le Guichet d'Entreprises

Inscription dans la Banque-Carrefour des Entreprises en se rendant dans un Guichet d'Entreprises agréé. BECI possède un Guichet en son sein.

Inscription comme « entreprise » dans la Banque-Carrefour des Entreprises en se rendant dans un Guichet d'Entreprises agréé. Cette obligation est d'application tant au moment de la création de l'entreprise qu'au moment de la création d'une nouvelle unité d'établissement

Obligations T.V.A

S'identifier à la T.V.A. en se rendant dans un Guichet d'Entreprises Agréé.
Faire figurer le numéro d'identification à la T.V.A. sur les pièces commerciales - Communiquer toute modification liée à l'activité au Guichet d'Entreprises Agréé - Délivrance de factures et inscription dans le journal des recettes - Tenir une comptabilité - Déposer des déclarations périodiques à la T.V.A. et payer la T.V.A. due - Déposer un listing annuel T.V.A. - Conserver et communiquer les livres et documents

S'identifier à la T.V.A. en se rendant dans un Guichet d'Entreprises Agréé.
Faire figurer le numéro d'identification à la T.V.A. sur les pièces commerciales - Communiquer toute modification liée à l'activité - Tenir une comptabilité - Déposer des déclarations périodiques à la T.V.A. et payer la T.V.A. due - Déposer un listing annuel T.V.A. - Conservation et communication des livres et documents.

Obligations sociales

Affiliation à une Caisse d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants.... Cette affiliation ouvre une série de droits (moyennant le paiement des cotisations sociales) : droit aux prestations familiales (allocations familiales, allocations de naissance et primes d'adoption); droit à la pension (pensions de retraite, pensions de survie); assurance en cas de faillite; assurance contre l'incapacité de travail ; assurance-maladie (gros risques). Chez BECI, l'inscription peut se faire directement au Guichet d'Entreprises.

Paiement des cotisations sociales. Néanmoins, certains assujettis ne sont pas tenus de payer des cotisations (les indépendants à titre accessoire, les pensionnés, etc.) si certaines conditions sont remplies. Les cotisations sont dues par quart, dans le courant de chaque trimestre civil. Les cotisations sociales trimestrielles sont en principe calculées sur base du revenu professionnel net imposable. Néanmoins, durant les 3 premières années complètes d'activité (et éventuellement les 1, 2 ou 3 trimestres qui précèdent), l'administration ne disposant pas encore des revenus professionnels réels, l'indépendant peut choisir de verser des cotisations forfaitaires trimestrielles provisoires ou des cotisations calculées sur base du revenu estimé. Une bonne estimation lui évitera une régularisation douloureuse en année 4 de son activité.

A noter : il est possible à tout moment de contacter gratuitement sa caisse d'assurances sociales pour adapter le montant de ses cotisations.

Affiliation à une Caisse d'Assurances sociales pour Travailleurs indépendants pour le dirigeant d'entreprise et ses éventuels aidants.... Cette affiliation ouvre une série de droits (moyennant le paiement des cotisations sociales) : droit aux prestations familiales (allocations familiales, allocations de naissance et primes d'adoption); droit à la pension (pensions de retraite, pensions de survie);assurance en cas de faillite; assurance contre l'incapacité de travail ; assurance-maladie (gros risques). Attention, Certains mandataires de sociétés (peu importe que le mandat soit gratuit ou rémunéré) doivent également s'affilier à une caisse d'assurances sociales.... (administrateur, gérant, associé actif, etc.).

Paiement des cotisations sociales par le dirigeant d'entreprise. Néanmoins, certains assujettis ne sont pas tenus de payer des cotisations (les indépendants à titre accessoire, les pensionnés, etc.) si certaines conditions sont remplies. Les cotisations sont dues par quart, dans le courant de chaque trimestre civil. Les cotisations sociales trimestrielles sont en principe calculées sur base du revenu professionnel net imposable. Néanmoins, durant les 3 premières années complètes d'activité (et éventuellement les 1, 2 ou 3 trimestres qui précèdent), l'administration ne disposant pas encore des revenus professionnels réels, l'indépendant peut choisir de verser des cotisations forfaitaires trimestrielles provisoires ou des cotisations calculées sur base du revenu estimé. A noter : il est possible à tout moment de contacter gratuitement sa caisse d'assurances sociales pour adapter le montant de ses cotisations.

Néant.

La société doit également s'affilier à une **Caisse d'Assurances sociales** et payer une cotisation annuelle forfaitaire (même si elle n'emploie aucun travailleur indépendant).

L'indépendant doit s'affilier à une **mutualité** pour bénéficier de la protection sociale du travailleur indépendant. La couverture s'étend à la famille de l'indépendant.

Le dirigeant d'entreprise doit s'affilier à une **mutualité** pour bénéficier de la protection sociale du travailleur indépendant. La couverture s'étend à la famille du dirigeant d'entreprise

Obligations comptables

Tenue de la comptabilité : la comptabilité tenue doit être appropriée à la nature et à l'étendue des activités.

Tenue de la comptabilité : la comptabilité tenue doit être appropriée à la nature et à l'étendue des activités.

Obligations fiscales

Chaque année, tous les contribuables déclarent à l'administration fiscale, les revenus imposables qu'ils ont perçus pendant la période imposable concernée. Cette déclaration se fait par :

- Déclaration sur formulaire papier complété manuellement ou
- Déclaration sur imprimé informatique via le site Finform du SPF Finances ou
- Déclaration électronique par Internet, via le service Tax-on-web du SPF Finances.

Les contribuables assujettis à l'impôt des sociétés, à l'impôt des personnes morales sont tenus de remettre, chaque année, à l'Administration des Contributions Directes, une déclaration de leurs revenus. Cette déclaration se fait par :

- Déclaration sur formulaire papier complété manuellement ou
- Déclaration sur imprimé informatique via le site Finform du SPF Finances ou
- Déclaration électronique par Internet, via le service Tax-on-web du SPF Finances.

La déclaration d'une société doit impérativement être accompagnée des comptes annuels de la société. Ceux-ci font partie intégrante de la déclaration.

Obligations légales de fonctionnement des sociétés

Néant.

Les sociétés anonymes, les sociétés privées à responsabilité limitée, les sociétés en commandite par actions et les sociétés coopératives à responsabilité limitée doivent tenir, au moins une fois par an, une assemblée générale.

Néant.

Toute société doit nommer un organe de gestion: des administrateurs ou des gérants.

Néant.

Les sociétés commerciales et à forme commerciale, sauf les sociétés en nom collectif et les sociétés en commandite simple qui peuvent opter pour la comptabilité simplifiée, doivent établir chaque année des comptes annuels (ils comprennent le bilan, le compte de résultats, ainsi que l'annexe). Ceux-ci seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale dans les six mois de la clôture de l'exercice.

Néant.

Les comptes annuels doivent être déposés par les administrateurs ou les gérants à la Banque Nationale de Belgique (dépôt souvent effectué par le comptable). Pour les sociétés (de plus grande taille), il ne faudra pas oublier le contrôle des comptes.

Avantages et inconvénients

Frais de constitution

Les frais de constitution sont peu élevés car les formalités administratives sont limitées. L'intervention d'un notaire ne sera pas requise, ce qui évitera donc certains frais. Vous ne serez pas obligé de réaliser un plan financier mais attention, il est fortement recommandé de se créer un business plan pour éviter de mauvaises surprises ... Contacter à cet effet nos conseillers sur starters@beci.be

Les frais de constitution sont plus lourds. L'intervention d'un notaire sera requise, ce qui augmentera donc les frais de création. Il ne faudra pas oublier le capital de départ qui variera en fonction du projet. Le lancement prendra plus de temps car vous devrez d'abord bien vous mettre d'accord sur le mode de fonctionnement avec vos associés. Ce sera le fondement même de votre entreprise. N'hésitez pas à faire appel à un juriste pour vous faire conseiller... En tant que membre BECI, nos juristes sont à votre disposition. Partir sur des bases solides est essentiel. Vous devrez réaliser un plan financier, ce qui vous donnera une belle ligne de conduite pour le lancement de votre entreprise et vous facilitera certaines prises de décision. Ce plan financier, fait souvent partie d'un business plan qui sera la feuille de route de votre lancement.

Processus de décision

Le processus de décision est plus rapide, car il ne faut pas rendre de compte à une assemblée générale, ni rédiger de rapport. Demandez tout de même des conseils pour des décisions importantes ... Car vous serez seul sur le bateau ... Il faudra donc bien vous entourer.

Le processus de décision peut être plus lent mais certainement mieux réfléchi pour certaines situations, car il faudra rendre des comptes à une assemblée générale, et rédiger certains rapports. L'avantage sera que vous ne serez pas en solo, excepté en SPRLU Communiquer entre associés sera donc un atout essentiel.

Comptabilité

Vous pourrez tenir une comptabilité simplifiée, basée uniquement sur les produits et les charges. Cependant, une analyse précise de vos comptes sera importante pour analyser l'évolution de vos affaires. S'entourer d'un comptable pourra être d'une importance cruciale

La comptabilité d'une société est bien entendu plus lourde mais confiée à un comptable, son résultat vous permettra de retirer une vision claire de votre gestion et de mieux définir votre stratégie d'entreprise.

Responsabilité

L'entrepreneur est responsable de ses dettes d'une manière illimitée. Celles-ci pourront être prélevées par ses créanciers sur son patrimoine présent ou futur, ainsi que sur celui de son conjoint. Soyez donc très prudent... Toutefois, en cas de faillite, l'entrepreneur exerçant à titre personnel, bénéficie d'une présomption d'excusabilité. Celle-ci, sauf si elle lui est refusée par le tribunal, annule automatiquement toutes ses dettes, même sociales et fiscales, une fois la faillite clôturée. Attention, cela ne signifie pas que le patrimoine personnel de l'entrepreneur ne sera pas saisi pour rembourser le solde de la faillite. Cela signifie uniquement que, une fois la faillite clôturée, il ne sera pas saisi de nouveau. Le domicile privé peut être protégé sous certaines conditions via un acte d'insaisissabilité, à passer devant notaire.

Il existe une nette distinction des patrimoines entre celui de la société et ceux de ses dirigeants. Pour une SPRL, une SA ou une SCRL, les associés sont tenus à concurrence de leurs apports. Leur responsabilité est donc limitée en cas de faillite. Sauf "faute grave", les biens propres sont protégés. En cas de faillite, l'excusabilité d'une personne morale n'est plus possible et la clôture de la faillite entraîne l'extinction de la société. Par contre, les cautions et garanties accordées par les dirigeants aux créanciers de la société ne sont plus couvertes par l'excusabilité.

Fiscalité

En termes de fiscalité, tous les revenus sont globalisés. Le tout est taxé selon les taux progressifs (par niveaux de revenus) : cela peut atteindre plus de 50%. Il sera donc important d'en tenir compte quand vous fixerez vos prix Il est cependant possible d'attribuer une quote-part des revenus de l'indépendant en faveur de son conjoint qui collabore à l'activité, et de réduire ainsi les taux progressifs d'impôt. Lorsque l'indépendant enregistre une perte, celle-ci vient immédiatement en déduction de ses autres revenus et éventuellement des revenus du conjoint. Cela peut représenter une importante économie d'impôt pour l'année d'imposition. Renseignez-vous chez votre comptable.

En termes de fiscalité, il y a certains avantages fiscaux à ne pas négliger. En société, le taux d'impôt n'est pas progressif comme le sont les revenus en personne physique. C'est un taux fixe de 33,99% qui peut même descendre à 24,98%, sous certaines conditions, pour les PME ou TPE. La société peut reporter les pertes enregistrées sur les années ultérieures. Dans certaines circonstances, le dirigeant peut, inconditionnellement, prendre en charge les pertes dans sa déclaration personnelle. Renseignez-vous chez votre comptable.

Cession

En cas de décès ou de cession, les difficultés sont bien réelles. La continuité de l'activité n'est pas facilement assurée.

Le décès d'un associé ne signifie pas automatiquement la fin de la société. L'activité peut être poursuivie sous la même enseigne grâce aux associés. La cession de l'activité, quant à elle, est plus simple étant donné qu'il suffit de céder ou de revendre les parts ou actions sans autre formalité (sauf exceptions).